

# **Bad' à Paname (BAP)**

## **Règlement Intérieur 2017-2018**

<b>Organisation de l'association</b>	<b>2</b>
Affiliation fédérale	2
Gouvernance de l'association	2
Assemblées générales	2
Communication avec les adhérents	2
Engagements de l'adhérent	2
<b>Adhésion à l'association</b>	<b>3</b>
Processus d'adhésion	3
Tarif et périmètre de l'adhésion	3
<b>Vie sportive</b>	<b>3</b>
Créneaux de jeu	3
Encadrements Jeunes	4
Séances d'essai	4
Invitations de joueurs licenciés	5
Compétitions	5
Interclubs	5
Responsabilité	5
<b>Matériel</b>	<b>6</b>
Matériel collectif	6
Matériel individuel	6
<b>Droits individuels</b>	<b>6</b>
Gestion du droit à l'image	6
Loi informatique et libertés	6

## Chapitre 1. Organisation de l'association

### Article 1.1 Affiliation fédérale

L'association Bad' à Paname (BAP), est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBaD). Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève, ainsi qu'à ceux de son comité départemental (Codep 75) et de sa ligue régionale (LIFB).

### Article 1.2 Gouvernance de l'association

Le conseil d'administration (CA) assure le pilotage de l'association dans ses activités. Il est composé :

- d'un Bureau comprenant obligatoirement un Président, un Secrétaire, et un Trésorier, et éventuellement un vice-Président, vice-Secrétaire et vice-Trésorier
- de membres dont les responsabilités sont dédiées à des thématiques ou projets propres à l'association.

Toutes les dispositions des articles 9 et 10 des statuts du BAP s'appliquent en ce qui concerne le conseil d'administration et son fonctionnement.

### Article 1.3 Assemblées générales

Les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, sont des moments importants de la vie de l'association. Tous les adhérents sont invités à s'y rendre pour discuter, débattre et voter les décisions engageant le club. Toutes les dispositions des articles 5, 6, 7 et 8 des statuts du BAP définissent les modalités de validité et le déroulement des assemblées générales.

### Article 1.4 Communication avec les adhérents

Le site internet de l'association ([www.bap75.fr](http://www.bap75.fr)) est le moyen de communication du CA aux adhérents de l'association, en particulier pour informer des actualités du club et de la disponibilité des gymnases. Tous les adhérents sont donc invités à le consulter régulièrement. Le groupe Facebook (<https://www.facebook.com/groups/bap75>) est utilisé en complément pour passer des informations ponctuelles ou informelles et peut être utilisé par tous.

Pour contacter l'équipe dirigeante de l'association, l'adresse de contact à utiliser est [contact@bap75.fr](mailto:contact@bap75.fr).

### Article 1.5 Engagements de l'adhérent

L'adhérent ou son représentant légal s'engage :

- à respecter les statuts de l'association BAP, ainsi que le présent règlement intérieur ;
- au versement de la cotisation d'adhésion ;
- à respecter l'autorité et le travail des entraîneurs ;
- à respecter l'autorité et le travail des personnels des gymnases ;
- à respecter les règlements intérieurs des gymnases ;
- à respecter les règles élémentaires de savoir-vivre, tolérance, fair-play ;
- à respecter très scrupuleusement les horaires des créneaux de jeu ;
- à veiller au maintien en bon état du matériel collectif ;
- à se conformer aux décisions du conseil d'administration.

Tout manquement, qu'il soit ponctuel ou répété, sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement de cotisation.

Il est par ailleurs demandé à chaque adhérent :

- de faciliter autant que possible le travail du conseil d'administration dans ses activités de gestion (recouvrement des sommes dues, questions administratives, signalement des problèmes...)
- d'utiliser à bon escient les modules prévus sur le site internet de l'association, notamment ceux dédiés à la gestion des compétitions individuelles ou interclubs (inscriptions, saisie des résultats, saisie des disponibilités...).

## Chapitre 2. Adhésion à l'association

### Article 2.1 Processus d'adhésion

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

Le renouvellement de l'adhésion d'une saison sur l'autre n'est pas automatique. Les adhérents doivent procéder aux démarches d'adhésion chaque année, en suivant la démarche indiquée sur le site internet de l'association. Sauf exception, la période d'adhésion a lieu avant le démarrage de la saison régulière (typiquement en août). Le calendrier peut être différent selon la catégorie d'âge.

L'adhésion n'est validée qu'après réception du dossier d'inscription complet. Une notification d'adhésion est envoyée par e-mail au nouvel adhérent. Il est interdit de se rendre sur un créneau avant notification de l'adhésion.

Après notification de l'adhésion, aucune résiliation du fait de l'adhérent n'est possible, ni ne peut donner lieu à quelconque remboursement de l'adhésion, quelle que soit la raison invoquée.

Le conseil d'administration se réserve le droit de moduler le nombre d'adhérents en fonction des places disponibles et des créneaux de jeu.

### Article 2.2 Tarif et périmètre de l'adhésion

L'adhésion couvre la saison sportive du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Le montant de l'adhésion comprend la cotisation d'adhésion à l'association et la licence fédérale de Badminton FFBaD.

Le montant de la cotisation de l'association pourra être différent selon les prestations et l'âge de l'adhérent. Cette cotisation est proposée par le conseil d'administration et votée annuellement lors de l'Assemblée générale. Le montant de la licence fédérale est fixé annuellement par la FFBaD.

## Chapitre 3. Vie sportive

### Article 3.1 Créneaux de jeu

#### Répartition des créneaux

Certains créneaux sont réservés à des sous-ensembles d'adhérents déterminés : familles, jeunes, compétiteurs, ... Le contour de ces groupes et les créneaux concernés sont définis par le CA et détaillés sur le site internet du club. D'autres créneaux sont ouverts à tous les adhérents.

Dans certains créneaux, tout ou partie des terrains sont réservés au déroulement des compétitions interclubs, selon un calendrier défini en début de saison sportive et communiqué sur le site internet du club dès qu'il est connu.

Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier l'organisation des créneaux en cours de saison si la situation l'exige (sur-fréquentation, sous-fréquentation, problèmes particuliers...).

### **Déroulement des créneaux**

Tous les adhérents participent, dans la mesure de leurs possibilités, au montage/démontage des terrains, au ramassage des volants en fin de séance, et au rangement de la salle.

Afin de rendre la pratique du badminton agréable à tous, les matchs de double doivent être privilégiés sur les créneaux de jeu libre (*i.e.* non encadrés) en cas de forte affluence. Il convient d'éviter les matchs de simple lorsque des joueurs sont en attente. Si le créneau est très chargé, les matchs seront limités à 2 sets maximum. Il est recommandé de varier les équipes, et de veiller à une bonne intégration des nouveaux joueurs. Ces règles de vie et bonne conduite sont rappelées et complétées sur le site internet de l'association.

Les créneaux de jeu libre sont auto-gérés. Les adhérents partagent les terrains mis à disposition : concrètement, les paires/adversaires se forment en fonction des joueurs en présence pour des matchs improvisés de simple ou de double.

### **Respect des horaires**

Pour tous les créneaux, il est obligatoire de finir à l'heure, un retard chronique en fin de créneau pouvant entraîner la perte de celui-ci l'année suivante. À l'heure de fin de créneau, la salle est impérativement rangée et tous les membres ont quitté le gymnase (vestiaires et douches compris). L'heure de fin de jeu se situe 15 minutes avant l'heure de fin de créneau.

### **Annulation des créneaux**

Les créneaux de jeu peuvent ponctuellement être annulés pour des raisons extérieures à l'association (travaux, grève, mesures d'urgence type plan Grand Froid...). Dans la mesure du possible, ces annulations seront indiquées à l'avance sur le site internet de l'association. Elles ne donnent droit à aucune compensation financière pour les adhérents.

## **Article 3.2 Encadrements Jeunes**

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parents ou du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement, en particulier lors des compétitions. Il appartient à chaque parent ou représentant légal de s'assurer de la prise en charge effective de l'enfant par l'éducateur sportif sur le lieu d'entraînement. En cas d'absence de l'éducateur sportif, le créneau est automatiquement annulé. Sauf cas de force majeure, les absences de l'éducateur sportif seront annoncées sur le site internet de l'association. Les créneaux annulés ne peuvent donner lieu à aucune compensation financière pour les adhérents.

Par l'acceptation du présent règlement, les parents ou représentants légaux s'engagent aussi à :

- respecter les horaires de début et fin de séance
- informer l'éducateur en cas d'absence de l'enfant à une séance
- informer l'éducateur de toute recommandation médicale éventuelle concernant l'enfant
- autoriser l'intervention des services de santé publics en cas d'accident corporel
- véhiculer leurs enfants lors de rencontres extérieures, à charge pour eux de prendre contact avec l'éducateur sportif pour orchestrer les déplacements.

## **Article 3.3 Séances d'essai**

Toute demande de séance d'essai doit être formulée à l'adresse de contact, et sera étudiée au cas par cas.

Les personnes en séance d'essai doivent se soumettre au règlement intérieur. Elles acceptent en outre de dégager le conseil d'administration de toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à la pratique normale du badminton ou à une défaillance physique.

### **Article 3.4 Invitations de joueurs licenciés**

Les demandes d'invitation sont à effectuer à l'adresse mail de contact du club. Seuls les joueurs déjà licenciés dans un club de badminton et disposant d'une licence fédérale peuvent être invités. Les invitations sont soumises à validation, selon le contexte (calendrier, affluence sur le créneau visé...) et doivent rester exceptionnelles. Les adhérents ont la priorité sur les invités en cas d'affluence. Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur. Elles acceptent en outre de dégager le conseil d'administration de toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à la pratique normale du badminton ou à une défaillance physique.

### **Article 3.5 Compétitions**

L'association encourage ses adhérents à participer aux compétitions fédérales. Les modalités d'inscriptions et de prise en charge font l'objet d'une procédure spécifique disponible sur le site Internet de l'association.

Il est de la responsabilité des adhérents de prendre connaissance du règlement officiel de la FFBad régissant les compétitions. L'adhérent assume seul la charge des sanctions sportives ou financières qui pourraient lui être infligées par les instances officielles de Badminton (FFBaD, LIFB, Codep 75) ou par les organisateurs de tournoi.

Tout adhérent inscrit à un tournoi, et qui ne s'y présente pas, devra justifier de son absence par un certificat médical. Il ne pourra pas demander à l'association le remboursement de son inscription. En cas d'absence non justifiée, il lui sera demandé de rembourser l'amende éventuellement infligée à l'association par l'organisateur du dit tournoi. Tant que cette amende ne sera pas réglée, il sera interdit à l'adhérent de rejouer en compétition ou sur ses créneaux usuels.

### **Article 3.6 Interclubs**

L'association engage chaque année une ou plusieurs équipes dans le championnat Interclubs. Tout adhérent désirant participer à ce championnat est invité lors de l'adhésion à signaler sa volonté d'y participer.

Les effectifs et les joueurs admis pour les compétitions Interclubs sont fixés par un groupe de travail spécifique, établi à chaque début de saison, auquel participe au moins un membre du conseil d'administration. Les capitaines, une fois désignés, sont responsables de la conduite de leur équipe tout au long de la saison. Les joueurs et joueuses d'une équipe sont invités à produire un état d'esprit positif et agréable pour tous, et à respecter en dernier lieu l'autorité et les décisions du capitaine. Les capitaines sont invités à échanger entre eux en bonne intelligence pour gérer les montées/descentes de joueurs.

A domicile, le club fournit les volants et prend en charge les frais avancés pour les pots d'accueil. En revanche, les éventuels frais de déplacement liés aux Interclubs sont à la charge des adhérents.

### **Article 3.7 Responsabilité**

La pratique du badminton se déroule dans des structures publiques (municipales / départementales) avec du matériel appartenant au club et à la mairie de Paris. En cas de dégradation volontaire la responsabilité incombera à la personne impliquée. L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton. L'association décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors des gymnases de pratique, de même qu'en cas de perte ou de vol occasionnés dans les gymnases.

## Chapitre 4. Matériel

### Article 4.1 Matériel collectif

Les gardiens des gymnases sont seuls responsables des équipements de la ville de Paris. Il est impératif de les solliciter pour toute action concernant le matériel des autres activités sportives des gymnases (ou pour celles du badminton en cas de difficultés), et de se plier à leur autorité. La réparation de matériel dégradé par un adhérent sera à la charge de ce dernier.

### Article 4.2 Matériel individuel

#### Volants

Les volants sont fournis sur les créneaux encadrés et sont à la charge des joueurs sur tous les autres créneaux.

Le club vend aux adhérents des volants plumes à prix préférentiel, dans le cadre d'une procédure de vente stricte (à consulter sur le site internet de l'association et à suivre obligatoirement). Le prix des volants vendus par le club est fixé par le conseil d'administration et est susceptible de modifications en fonction du prix d'achat de gros négocié. Chaque adhérent pourra prétendre à un nombre annuel limité d'achat de tubes de volants. Il n'est pas admis de revendre ou de faire commerce des volants vendus par le club.

#### Raquettes

Le club ne prête pas, ni ne vend de raquette.

L'association n'offre pas de service de cordage. En conséquence, elle ne peut pas être tenue responsable des dommages causés par le cordage des raquettes par un membre du club.

#### Tenue vestimentaire

Chaque adhérent doit revêtir une tenue vestimentaire compatible avec la pratique du badminton (short, jupe ou pantalon, et T-shirt de sport). Il est obligatoire de porter des chaussures dédiées uniquement à la pratique du sport en salle (semelle non marquante).

## Chapitre 5. Droits individuels

### Article 5.1 Gestion du droit à l'image

Lors de manifestations ou d'animations organisées par l'association ou par la FFBaD (*via* une ligue régionale, un comité départemental, ou un club affilié), l'image et la voix de l'adhérent sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos et ce, pendant toute la durée de la saison. Les adhérents et représentant légaux des adhérents autorisent, par leur adhésion, ces structures à les diffuser sur tous les supports à titre gratuit.

### Article 5.2 Loi informatique et libertés

Conformément à la Loi 78-17 du 06/01/1978, l'adhérent peut demander à tout moment communication et rectification éventuelle de toute information le concernant. Ce droit peut être exercé auprès de l'association BAP, la FFBaD, la Ligue Ile-de-France de badminton (LIFB), et le Comité départemental de badminton de Paris (Codep 75).